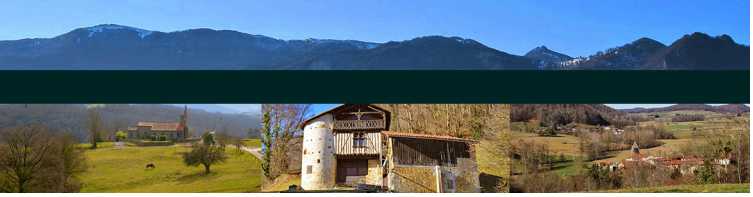

Zéro phyto dans mon jardin

La charte du hérisson et l'opération Zéro Phyto

Par souci d'écologie et de santé publique, pour accompagner et aider les collectivités qui sont invitées par la loi Labbé à arrêter l'utilisation de produits phytosanitaires, pour s'en passer complètement en 2020 et pour compléter leurs actions auprès des particuliers (les jardins particuliers représentent les 2/3 des usages non-agricoles des pesticides) l'association Coteaux 21 propose l'Opération **« Adopte un Hérisson-Zéro Phyto»**

Le citoyen qui signe la charte s'engage à ne plus utiliser ni pesticide, ni désherbant chimiques dans son jardin (un résumé des pratiques et des moyens de remplacement de ces produits est visible sur le site http://adopteunherisson.bio/ **et** https://www.jardiner-autrement.fr/**)**

Charte du hérisson et l'opération Zéro Phyto

Engagement Adopte un Hérisson Coteaux 21 - Sicoval

Guide zéro pesticides

Pour matérialiser cet engagement il installe le logo de Hérisson sur sa clôture pour indiquer à ses voisins et à sa mairie qu'il n'utilise pas de produits phytosanitaires.
Pour engager cette action avec Coteaux 21, vous procurer les chartes et l'ardoise imprimée contactez nous sur le site du Hérisson ou vous trouverez la carte des Hérissons déjà installés autour de chez vous. L'ardoise est vendue 5 €uros plus éventuellement 10 €uros de port et d'emballage si vous ne pouvez pas venir en prendre possession.

Pour plus de précisions sur les autres actions de Coteaux 21 contactez-nous sur : http://www.coteaux21.org/

Comment se débarrasser des produits phytosanitaires

Les déchèteries du territoire acceptent dans des bennes dédiées les "Déchets Dangereux des Ménages" (DDM) dont font partie les produits phytosanitaires.
Le contenant doit posséder une étiquette permettant l'identification du produit.